

Compte rendu affiché le 21 février 2012

Mardi 14 février 2012

20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mardi 07 février 2012



ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2012.*
- ⇒ *Administration générale.*
 - *Plan communal de sauvegarde.*
 - *Remboursement de frais.*
- ⇒ *Culture.*
 - *Bibliothèque - bourse aux livres.*
 - *Tarifs spectacle.*
- ⇒ *Economie. Marché local - modification du règlement.*
- ⇒ *Intercommunalité. Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche. Adhésion de nouvelles communes - avis.*
- ⇒ *Patrimoine. Vente d'un terrain communal à la Vayrie.*
- ⇒ *Ressources humaines. Personnel - participation à la Mutuelle Nationale Territoriale.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BOUTHEMY Catherine, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme COUSIN Ingrid, M. CROCQ Alain, M. FOURAGE Jean-Michel, M. GALLO Jean-François, Mme GAUTIER Carole, Mme GENTRIC Annick, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LE MALET Brigitte, M. LERAY Patrick, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique, M. SORAIS Jean -Paul.

Absents : Mme LECAPITAINE Maryline.

Absents excusés : Mme BLAVETTE Véronique, M. DEVILLE Serge,

Procurations de votes : Mme BLAVETTE Véronique à Mme BOUTHEMY Catherine, M. DEVILLE Serge à M. POULAUD Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SÉVEN Dominique.

2012-009 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 10 janvier 2012.

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

2012-010 Administration générale. Plan communal de sauvegarde.

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

La commune de Bourgbarré, concernée par un plan de prévention des risques naturels, est appelée à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

C'est un ensemble de documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, il recense tous les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

C'est un document consultable en mairie par tous.

Le plan élaboré par ECTI (association créée en 1974 à l'origine pour l'assistance technique aux pays en développement, avant de proposer ses compétences en métropole) et les élus de la commune en collaboration avec le SDIS 35, les services de la Préfecture et les services de la commune est conçu en 5 parties :

- o une 1ère partie relative à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et d'une cellule de crise,
- o une 2ème partie concerne l'alerte et l'information à la population,
- o une 3ème partie recense les risques encourus sur la commune,
- o une 4ème partie indique les moyens et les ressources disponibles pour la sauvegarde et la protection des personnes,
- o une 5ème partie composée d'annexes (cartes, Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ...)

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- prend acte de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par la commune,
- Approuve les termes de ce document, consultable à la Direction Générale et à l'Accueil,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre,
- souhaite donner son avis sur le DICRIM avant sa diffusion dans un prochain bulletin municipal.

2012-011 Administration générale Remboursement de frais.

Monsieur Auguste GUINE qui demeurait à Bourgbarré, rue d'Orgères est décédé le 22 mars 2010, célibataire, sans enfants ni personne pour s'occuper de ses obsèques. Conformément à l'article L.213-7 du Code Général des Collectivités, afin qu'il soit enseveli et inhumé décentement, le CCAS a pris en charges les frais d'obsèques et la commune a réglé une facture de 82.02 € (mandat PRECOM N° 934 du 05/0/2010) pour la publication du faire-part de décès. Sa succession étant aujourd'hui liquidée, le notaire qui en était chargé, Maître KERJEAN, est en mesure de rembourser les sommes avancées, soit 82.02 € pour la commune.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour la récupération de la somme de 82.02 € sur la succession GUINE Auguste.

2012-012 Culture. Bibliothèque - bourse aux livres.

Une bourse aux livres, cd et dvd est proposée le samedi 24 mars 2012 de 9h00 à 13h00, mise en place par la bibliothèque et l'association Demisenya. L'association Demisenya (association des familles adoptives d'enfants du Mali), représentée par Laurence Duault, finance une pouponnière au Mali depuis quelques années, Les orphelins sont accueillis, soignés, et éduqués, Les besoins pour que vive cette pouponnière sont importants : lait, médicaments, matériels.

A l'occasion de cette bourse, il sera vendu des livres mis au rebus par la bibliothèque et donnés à l'association Demisenya ainsi que des livres, cd et dvd de particuliers. La totalité des gains ira à la pouponnière au Mali.

Les livres mis au rebus par la bibliothèque sont :

- des livres dont le contenu est devenu obsolète, périmé
- des livres exclus des collections (inappropriés au fonds)
- des livres dont le contenu est devenu superficiel et sans intérêt
- des livres usés.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son accord sur le don de livres mis au rebus de la bibliothèque à l'association Demisenya,
- donner son accord sur la vente des livres donnés par la bibliothèque à l'association pour participer au financement d'une pouponnière au Mali,

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour la vente de livres de la bibliothèque mis au rebus tel que détaillé ci-dessus pour participer au financement d'une pouponnière au Mali.

2012-013 Culture. Tarifs spectacle.

La programmation des spectacles ainsi que la fixation du tarif des entrées est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

L'adjoint chargé de la culture, Monsieur Fourage, et la commission culture proposent une soirée le 3 mars 2012, à la salle polyvalente.

Il s'agit d'une représentation théâtrale en partenariat avec la section Théâtre Jeunes de l'Amicale Laïque de Bourgbarré et avec l'association Campagn' Art de Chanteloup.

Cette soirée présente 2 pièces jouées par des compagnies de jeunes comédiens amateurs :

- « la Vague » par la Compagnie Thalie de la Mézière.
- « Toc's » par la Troupe les Acidulés de Moulins.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 5 € en tarif plein
- 3 € pour le tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et indique que le tarif pour la soirée théâtrale programmé le 3 mars est de 5 € en tarif plein et de 3 € pour le tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants).

2012-014 Economie. Marché local – modification du règlement.

Monsieur Sorais, adjoint au Maire, propose de modifier le règlement en ce qui concerne les modalités de paiement pour les exposants abonnés à l'année.

1°) Modification des modalités de paiement du droit de place pour les abonnés à l'année (article 7)

Actuellement, les commerçants abonnés à l'année règlent leur droit de place trimestriellement. Un titre de recette est émis par trimestre suivant le tarif en vigueur et ils payent directement à la Trésorerie.

Or, des commerçants abonnés ne souhaitent pas venir toute l'année, il est donc proposé de remplacer l'abonnement annuel par un abonnement trimestriel.

L'abonné ayant commencé la période trimestrielle la devra dans son intégralité et l'abonnement ne sera pas remboursé en cas de désistement du commerçant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'article 7 susvisé du règlement du marché local.

2012-015 Intercommunalité. Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche. Adhésion de nouvelles communes – avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L5211-16 à L5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} décembre 2011 relative à l'adhésion de 5 nouvelles communes,

Le Syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

A ce titre, 5 nouvelles communes du bassin de la Seiche ont sollicité leur adhésion après délibération de leur Conseil municipal. Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2011, le Comité

syndical du bassin de la Seiche a approuvé à l'unanimité de ses membres présents les nouvelles demandes d'adhésion.

Ainsi, le Syndicat du bassin versant de la Seiche regrouperait 39 communes au lieu de 34 actuellement.

La demande d'adhésion concerne les communes suivantes :

Laillé, Moussé, La Guerche de Bretagne, Visseiche et la Selle-Guerchaise.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur l'adhésion des 5 nouvelles communes susvisées au Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve l'adhésion des 5 nouvelles communes susvisées au Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche,
- accepte la modification de l'article 1 des statuts relatif au nombre d'adhérents.

2012-016 Patrimoine. Vente d'un terrain communal à la Vayrie.

Dans le cadre d'un développement de l'activité du centre équestre de la Vayrie qui atteint un rayonnement régional, Monsieur Couturier, actuel propriétaire, souhaite acquérir un terrain situé au Nord de la Vayrie, proche de la RD 139 ainsi que le talus de terre attenant.

Il utilisera ce terrain pour l'accueil des chevaux et des cavaliers lors des compétitions.

La parcelle représente environ 13 000 m² en zone A dans le PLU. Elle représente une partie de la parcelle cadastrée ZH 235p (237 117 m²) appartenant à la commune.

Le terrain est actuellement une prairie et est occupé au sud par un talus de terre.

L'estimation de France Domaines a été demandée par la commune.

Au vu des ventes antérieures et des caractéristiques similaires pour les terrains, le prix est fixée à 0.5 €/ m².

La vente est estimée à environ 6 500 €.

La commission urbanisme réunie le 31 janvier est favorable au projet de vente. Le chemin piéton et la haie à l'ouest ainsi que les arbres en bordure de voie au nord ne sont pas concernés par la vente.

Le conseil municipal est invité à :

- donner un avis sur la vente du terrain communal à la Vayrie dont le prix est fixé à 0.5 €/ m² soit environ 6 500 €,
- dit que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- donne un avis favorable à la vente du terrain communal à la Vayrie estimé à environ 6 500 €
- dit que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

2012-017 Ressources humaines. Personnel - participation à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation de la commune est versée chaque année à la Mutuelle Nationale Territoriale afin d'alléger les cotisations des salariés à cette garantie de maintien de salaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de 0.27 %, appliqué à la masse salariale prévisionnelle. Il est rappelé que la participation de l'employeur ne peut pas dépasser 25 % de la part versée par le salarié. La participation pour 2012 serait de 1 663,25 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la participation de la commune pour 2012.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable à l'unanimité, pour la somme de 1 663,25 €.

2012-018 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente des voiries et espaces au Douet Pérou
- Vente d'un terrain dans la ZAC de la Grée tranche 1, ZK 146
- Vente d'une maison au 15, rue de l'ancienne Mairie
- Vente dans la ZAC de la Grée tranche 1 de plusieurs lots par le concessionnaire : 1-40, 1-42, 1-43, 1-46, 1-47, 1-60, 1-61.

Séance comprenant les délibérations du n°2012-009 au n°2012-018 et clôturée à 21 H 30.